

AR Prefecture

017-200041614-20260203-2026_02_04-DE
Reçu le 12/02/2026Aunis-
Sud

Imagine la futuralté

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mardi 03 février 2026
DELIBERATION n°2026_02_04DETERMINATION DU REVERSEMENT DE LA TAXE SUR L'EXPLOITATION D'INFRASTRUCTURES DE
TRANSPORT LONGUE DISTANCE

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-six, le trois février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
50	29	35	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires : Jean GORIOUX – Catherine DESPREZ (a reçu pouvoir de Laurent ROUFFET) – Christian BRUNIER – Raymond DESILLE – Micheline BERNARD (a reçu pouvoir de Philippe BARITEAU) – Eric BERNARDIN – Gilles GAY – Pascal TARDY – Christophe RAULT – Anne-Sophie DESCAMPS – Didier BARREAU – Pascale GRIS – Christelle GRASSO – Joël LALOYAU – Marie France MORANT – Olivier DENECHAUD (a reçu pouvoir de Baptiste PAIN) – Emmanuel JOBIN – Florence VILLAIN – Pascal MAGINOT (a reçu pouvoir de Angélique PEINTRE) – Lydia BERETTI – Jean Michel SOUSSIN – Bruno CALMONT – Philippe BODET – Valérie RIVÉ (a reçu pouvoir de Christophe FOLOPPE) – Marylise BOCHE – Kévin BAYNAUD – Stéphane AUGÉ – Frédérique RAGOT (a reçu pouvoir de Sylvie PLAIRE) – Thierry PILLAUD			
Présents/ Membres suppléants :			
Absents : Barbara GAUTIER (excusée), Hervé GAILDRAT (excusé), Catherine MOREAU (excusée), Steve GABET (excusé), Didier TOUVRON (excusé) François PELLETIER, Éric GUINOISEAU, Emmanuel NICOLAS, David CHAMARD, Matthieu CADOT, Pascale BERTEAU, Jean-Yves ROUSSEAU, Younes BIAR, Danielle BALLANGER, Thierry BLASZEZYK			

Secrétaire de Séance : Didier BARREAU	Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Convocation envoyée le : 28 janvier 2026	Télétransmission en préfecture le : 12 FEV. 2026
Affichage de la convocation le : 28 janvier 2026	n°: 017-200041614-20260203-2026_02_04-DE Date de publication sur le site Internet : 12 FEV. 2026

AR Prefecture

017-200041614-20260203-2026_02_04-DE
Reçu le 12/02/2026

DETERMINATION DU REVERSEMENT DE LA TAXE SUR L'EXPLOITATION D'INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT LONGUE DISTANCE

Vu l'article L425-20 du code des impositions sur les biens et services affectant à compter de 2024, une fraction égale à un douzième du produit de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance aux communes exerçant la compétence voirie et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auxquels cette compétence a été transférée,

Vu le décret n° 2025-964 du 12 septembre 2025 portant modalités de répartition de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance prévue au II de l'article L. 425-20 du code des impositions sur les biens et services,

Vu l'arrêté du 16 décembre 2025 portant notification des attributions individuelles au titre de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance prévue au II de l'article L. 425-20 du code des impositions sur les biens et services pour l'année 2024,

Vu l'avis favorable de la conférence des Maires en présence du bureau communautaire, le 20 janvier 2026,

Monsieur le Président précise que la **taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance** a été instaurée par la loi de finances 2024, en remplacement de la taxe sur les recettes de l'exploitation du réseau routier concédé. Elle est destinée à financer les investissements dans les infrastructures de transports, notamment ferroviaires.

Un douzième de cette taxe est nouvellement affecté aux communes et intercommunalités. Cette somme est attribuée par EPCI, et doit ensuite être répartie entre l'intercommunalité et ses communes membres qui exercent de la compétence voirie.

Ce reversement est une dépense obligatoire. La répartition se fait par délibération du conseil communautaire prise à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, dans un délai de deux mois suivant l'arrêté notifiant les montants annuels.

Ainsi, l'arrêté du 16 décembre 2025 portant notification des attributions individuelles au titre de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance prévue au II de l'article L. 425-20 du code des impositions sur les biens et services pour l'année 2024 prévoit une somme de **50 049 €** à répartir sur le territoire de la Communauté de Communes Anis Sud. Le Conseil Communautaire doit donc délibérer sur la répartition avant le 16 février 2026.

Selon le décret 2025-964 du 12 septembre 2025, cette répartition doit se faire en tenant compte de la répartition de l'exercice de la compétence voirie et de la longueur des voiries sur laquelle la commune/CdC exerce sa compétence.

Ainsi, il est proposé de répartir cette dotation en fonction des longueurs de voirie indiquées dans les fiches DGF 2025 des communes membres, et de la longueur de voirie classée d'intérêt communautaire :

AR Prefecture

017-200041614-20260203-2026_02_04-DE
Reçu le 12/02/2026

	Voirie totale commune	Voirie CDC	Voirie communale	QP de répartition	Répartition dotation
Aigrefeuille d'Aunis	53 089	1 245	51 844	5,23%	2 618,72 €
Anais	16 164	0	16 164	1,63%	816,47 €
Ardillières	29 120	0	29 120	2,94%	1 470,90 €
Ballon	14 191	262	13 929	1,41%	703,58 €
Bouhet	31 479	0	31 479	3,18%	1 590,05 €
Breuil la Réorte	44 669	0	44 669	4,51%	2 256,30 €
Chambon	42 200	165	42 035	4,24%	2 123,25 €
Ciré d'Aunis	32 663	677	31 986	3,23%	1 615,66 €
Forges	40 611	606	40 005	4,04%	2 020,72 €
Genouillé	52 414	0	52 414	5,29%	2 647,51 €
Landrais	27 716	0	27 716	2,80%	1 399,98 €
La Devise	61 081	302	60 779	6,13%	3 070,04 €
Le Thou	37 387	2 790	34 597	3,49%	1 747,55 €
Marsais	43 079	0	43 079	4,35%	2 175,99 €
Puyravault	22 993	0	22 993	2,32%	1 161,41 €
Saint Crépin	23 886	0	23 886	2,41%	1 206,52 €
Saint Georges du Bois	70 657	1 570	69 087	6,97%	3 489,69 €
Saint Mard	46 803	0	46 803	4,72%	2 364,09 €
Saint Pierre d'Amilly	56 682	0	56 682	5,72%	2 863,10 €
Saint Pierre la Noue	47 753	0	47 753	4,82%	2 412,08 €
Saint Saturnin du Bois	37 069	0	37 069	3,74%	1 872,41 €
Surgères	109 172	6 776	102 396	10,33%	5 172,18 €
Virson	21 498	0	21 498	2,17%	1 085,90 €
Vouhé	28 466	194	28 272	2,85%	1 428,06 €
Communauté de Communes Aunis Sud		14 587		1,47%	736,84 €
TOTAL	990 842	14 587	976 255	100,00%	50 049,00 €

Les voiries communautaires limitrophes ont été réparties entre les communes à hauteur de 50% chacune.

Le montant du reversement aux communes est ainsi de **49 312,16 €**.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide de reverser aux communes membres la somme de 49 312,16 € correspondant à la taxe sur l'exploitation d'infrastructures de transport longue distance au titre de 2024 à concurrence des montants suivants :

AR Prefecture

017-200041614-20260203-2026_02_04-DE
Reçu le 12/02/2026

	QP de répartition	Répartition dotation
Aigrefeuille	5,23%	2 618,72 €
Anais	1,63%	816,47 €
Ardillères	2,94%	1 470,90 €
Ballon	1,41%	703,58 €
Bouhet	3,18%	1 590,05 €
Breuil la Réorte	4,51%	2 256,30 €
Chambon	4,24%	2 123,25 €
Ciré d'Aunis	3,23%	1 615,66 €
Forges	4,04%	2 020,72 €
Genouillé	5,29%	2 647,51 €
Landrais	2,80%	1 399,98 €
La Devise	6,13%	3 070,04 €
Le Thou	3,49%	1 747,55 €
Marsais	4,35%	2 175,99 €
Puyravault	2,32%	1 161,41 €
Saint Crépin	2,41%	1 206,52 €
Saint Georges du Bois	6,97%	3 489,69 €
Saint Mard	4,72%	2 364,09 €
Saint Pierre d'Amilly	5,72%	2 863,10 €
Saint Pierre la Noue	4,82%	2 412,08 €
Saint Saturnin du Bois	3,74%	1 872,41 €
Surgères	10,33%	5 172,18 €
Virson	2,17%	1 085,90 €
Vouhé	2,85%	1 428,06 €
Communauté de Communes	1,47%	736,84 €
TOTAL	100,00%	50 049,00 €

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour extrait conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 05 février 2026

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Didier BARREAU

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.